

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2023_0396

Rue Monseigneur Joseph Foucard - Aménagement de voirie - Chicanes

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2213-1 et L2213-1-1

Vu le Code de la Route, les articles R110-2 et R411-3-1 ;

Vu la requalification de la rue Monseigneur Joseph Foucard ;

Vu les aménagements de voirie réalisés ;

Considérant la nécessité de limiter la vitesse afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient de réduire la vitesse des véhicules en créant des chicanes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Il est instauré deux chicanes réductrices de la vitesse rue Monseigneur Joseph Foucard entre la Place de Gobergeon et le numéro 202 et entre les numéros 240 et 266 . Les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud sont prioritaires.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en application à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret,
- monsieur le Chef de la Police municipale,
- monsieur le Commandant du centre de secours d'Orléans Sud,
- monsieur le Commandant du poste avancé Olivet - Saint Hilaire Saint Mesmin ,
- monsieur le Responsable du centre technique municipal d'Olivet,
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ,
- monsieur le Responsable du service Espace public d'Orléans Métropole.

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

Article 5: Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 6: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 13 septembre 2023 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

